



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 octobre 2005**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 5 octobre 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 25 octobre 2005

**Cession des anciens locaux Revimex sis 373 avenue de Paris à la  
SARL SLM**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.  
Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.  
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2005**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération en date du 13 mai 2005, le Conseil Municipal décidait de céder à la SARL SLM (Troc 79) les locaux de la société REVIMEX libérés par cette dernière le 31 janvier 2005, situés 373 avenue de Paris à Niort et appartenant à la Ville de Niort. Le prix de cession était fixé à 200 000€ correspondant au prix déterminé par le service du Domaine.

Cette délibération posait le principe d'une cession de l'ensemble immobilier à la SARL SLM, ou toute société qu'elle désignera, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'implantation commerciale de la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial (CDEC).

La promesse de vente signée par la Ville de Niort et le futur acquéreur prévoyait le dépôt de la demande d'autorisation à la CDEC par ce dernier au plus tard le 30 juin 2005 et la réalisation des conditions suspensives au 31 décembre 2005.

Par courrier en date du 9 août 2005 adressé à la SARL SLM, la Préfecture lui a signalé que le retard dans le dépôt de sa demande d'autorisation de la CDEC effectué le 27 juillet 2005 en lieu et place du 30 juin 2005, entraîne la nullité de la promesse de vente et la non réalisation des conditions suspensives au 31 décembre 2005, y compris la signature de l'acte authentique, et ce compte tenu du délai d'instruction et de recours contentieux. En conséquence, la Préfecture sollicite que le Conseil Municipal délibère une nouvelle fois sur les délais de cette cession et accepte la rédaction et la signature d'un nouveau compromis de vente.

Compte tenu de la demande de la Préfecture et afin de permettre à la société de présenter un compromis de vente valide à la date de dépôt de la demande d'autorisation et de respecter le délai administratif d'instruction et de recours contentieux d'une autorisation accordée par la CDEC, je vous propose de poursuivre la cession de l'ensemble immobilier à la SARL SLM en acceptant la rédaction et la signature d'une nouvelle promesse de vente et en portant le délai de la réalisation de l'acte authentique au plus tard le 15 juin 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- promettre de céder, sous condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'implantation commerciale de la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial, à la SARL SLM ou toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, l'ensemble immobilier situé 373, avenue de Paris au prix de 200 000 € ;
- fixer l'acompte à verser par l'acquéreur lors de la signature du compromis à 10 % du prix de vente soit 20 000 €. Cet acompte sera acquis à la Ville de Niort à titre d'indemnité d'immobilisation en cas d'accord de la CDEC pour l'extension d'activité de la SARL SLM mais de non-réalisation de l'acte authentique dans une période courant jusqu'au 15 juin 2006 ;
- de porter le délai de réalisation de l'acte authentique au plus tard le 15 juin 2006 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente entre la Ville de Niort et la Société SLM ou toute autre société qu'elle désignera pour réaliser l'opération ainsi que l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Gérard NEBAS**

[Ordre du jour](#)